

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération à distance n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

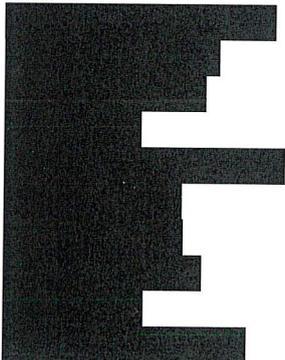
Vu la Convention de dévolution I-SITE CAP 20-25 N° ANR-16-IDEX-0001 signé le 31 mars 2022.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la décision du Comité de pilotage du CIR ITPS du 25 Février 2021, le Président de l'EPE UCA accorde une aide individuelle de :

- 1224,00 € à
- 1333,20 € à
- 1606,20 € à
- 1688,10 € à
- 1415,10 € à
- 1742,70 € à
- 1387,80 € à
- 1469,70 € à
- 1633,50 € à
- 1278,60 € à



Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/07/2022

En délégation
Le Directeur Général des Services

Le Président



François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 20 JUIL. 2022

- Publié le 20 JUIL. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.